

République Française
Département du Cher
Commune de Nohant en Goût

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2023

Référence
2023_063

Objet de la délibération
Tarifs du cimetière à compter du 15 octobre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	14

Date de la convocation
03/10/2023

Date d'affichage
03/10/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges
Le : 20/10/2023

Et

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.intramuros.org/nohant-engout/page/cr-conseil>

le : 20/10/2023

L' an 2023 et le 10 Octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny, Maire

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, MAZENOUX Marcel, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASSIGNAT Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, DADSI Mélinda à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, FARGE Amandine à M. RIGOLLET François, MM : BERGOUXNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, LOURDEL Richard à M. LESPAGNOL Arnaud

A été nommé(e) secrétaire : Mme THOUVENIN Claudie

Objet de la délibération : Tarifs du cimetière à compter du 15 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1 et suivants,

Vu la loi de finances pour 2021 abrogeant l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération n°2022_060 relative aux tarifs du cimetière communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des nouveaux tarifs et dispositions applicables au 15 octobre 2023 :

- Concession de cimetière (2m x 1,5) :
 - 15 ans : 150 €
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500€
- Concession en columbarium (emplacement pour 2 urnes)
 - 15 ans : 150 €
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500€
 - gravure à la charge de la famille sur une plaque de 40cm x 20cm à visser sur la porte existante mesurant 50cm x 30cm. La personnalisation de la plaque est laissée libre.
- Caverne à construire :
 - 15 ans : 150 €
 - 30 ans : 300 €
 - 50 ans : 500€
 - Plaque nominative à la charge de la famille

- Caverne construite par la commune (4 urnes – 80cm x 80cm) :

- 15 ans : 700 €
- 30 ans : 850 €
- 50 ans : 1 050€
- Plaque nominative à la charge de la famille

- Jardin du souvenir – dispersion de cendre

La dispersion de cendre est gratuite.

Seule la gravure sur la flamme est à la charge de la famille via une société de pompes funèbres.

Le nom et le prénom sont à faire graver dans les emplacements prévus à cet effet. La police d'écriture est libre de choix.

Toute dispersion de cendre devra être inscrite au registre même si aucune gravure n'est effectuée sur le monument.

- décide qu'en cas de non renouvellement de la concession de caverne ou de columbarium, celle-ci reviendra à la commune,

- décide qu'en cas de non renouvellement des concessions de cimetière, la commune procédera à la relève de la tombe.

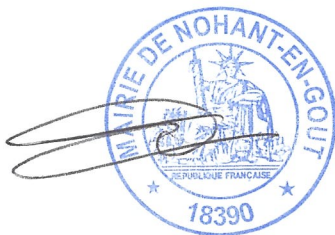
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/10/2023

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance
Claudie THOUVENIN

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Thouvenin", is written over a horizontal line.